



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023.303

Du registre des arrêtés municipaux

INTERDICTION D'ACCÈS

Terrain stabilisé du Centre de loisirs et de rencontres Rosa Parks

ARRETE PROVISOIRE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux ;

- **Considérant** : Que la demande d'autorisation d'organiser une manifestation sportive au sein du centre des loisirs Rosa Parks par l'Association des Parents de l'École Élémentaire Marcelin BERTHELOT (A.P.E.P.M.B.) a été approuvée,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : L'accès au terrain stabilisé (de couleur rose) du Centre de loisirs et de rencontre Rosa Parks rue Francis Poulenc sera interdit au public **le dimanche 02 avril 2023 à partir de 00h00 jusqu'à 18h00.**

Article 2 : Seuls les personnels de la ville de Mont-Saint-Aignan et organisateurs de la manifestation pourront accéder au site en dérogation de l'article 1.

Article 3 : Le public se rendant à la manifestation se déroulant **le dimanche 02 avril 2023 de 13H30 à 17H30** pourra accéder au terrain stabilisé en qualité de visiteur, et devra s'y rendre à pied en dérogation de l'article 1.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard **une semaine avant le samedi 01 avril 2023.**

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **15 mars 2023**,

Catherine FLAVIGNY

Maire,
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

SDIS Groupement Sud

CTM (moyens généraux)

Services communications